

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 001-965/16/BM

■ Contrat de ville de Marseille Provence - Attribution du Fonds de Participation des Habitants 2016

MET 16/1478/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 19 février 2015, par délibération HPV 005-815/15 CC, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a adopté le principe d'une expérimentation pour la programmation de la politique de la ville en 2015 : des « Fonds de Participation des Habitants » ont été attribués à des équipements de quartier ou à des associations pour permettre de soutenir des initiatives provenant de groupes d'habitants et ayant pour objectif de créer un lien social et d'encourager le travail collectif de proximité, dans le respect d'un cahier des charges co-construit avec les équipes politique de la ville.

Ce Fonds permet donc de financer, par le biais de petites aides, des projets portés directement par les habitants d'un quartier politique de la ville.

Sept Fonds de Participation des Habitants d'un montant de 5 000 € chacun ont donc été attribués en 2015 par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, cinq par les services de l'Etat.

La réunion de bilan qui s'est tenue le 9 septembre 2016, a montré l'intérêt de ce nouveau dispositif :

- Pour les habitants, dont certains étaient présents à la réunion de bilan, les projets retenus ont permis de favoriser leurs initiatives, de renforcer les échanges entre eux, de promouvoir leurs capacités à s'organiser, à s'approprier des valeurs citoyennes, et de développer l'animation, la solidarité et l'amélioration du cadre de vie.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016

- Les équipements et associations en charge de mettre en place ces fonds ont respecté le cahier des charges de ces soutiens aux initiatives des habitants. Ils ont constitué un comité d'attribution, impliquant les équipes politique de la ville, réfléchi aux critères d'attribution des financements, assuré l'information dans le quartier et accompagné les porteurs de projet dans la mise en œuvre.
- Enfin, la subvention étant envoyée avant le financement des projets, ils n'ont pas eu à faire d'avance de trésorerie.

Au vu de ce bilan positif, les équipements et associations ont renouvelé une proposition d'intervention. Il est donc proposé d'attribuer l'enveloppe réservée au budget 2016 aux équipements et associations selon la liste jointe en annexe, soit 70 000 euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelles et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales. Elles sont attribuées en totalité, soit 5 000 euros par association, au vu de la conformité de leur demande au cahier des charges proposé. Le bilan de l'action devra être envoyé avant le 31/12/2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16 CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt de soutenir des interventions ciblées sur la proximité et le lien social dans les quartiers de la politique de la ville,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour les Fonds de Participation des Habitants du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 70 000 euros TTC, sont inscrits au budget 2016 de la communauté urbaine, Nature 6574, Fonction 52, sous-politique E 110.

Article 3:

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS